



DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉLECTIONS - DGE

**DIRECTIVE RELATIVE A LA TRANSMISSION DE LA DECISION PORTANT
PUBLICATION DES LISTES PROVISOIRES DE CANDIDATURES AU SCRUTIN
MAJORITAIRE UNINOMINAL ET PLURINOMINAL DU 31 MAI 2026**

Aux

- Directeurs Régionaux des Elections ;
- Directeurs Préfectoraux et Communaux des Elections ;
- Chefs Service Communaux des Elections.



de mandons de bien vouloir procéder, dès réception de la présente Directive et au plus tard le vendredi 16 avril 2026 à 12 heures, délai de rigueur, en nous ci-après :

Pour les Directeurs Régionaux des Elections :

- Transmettre la Décision, contre décharge, à Monsieur le Gouverneur.

Pour les Directeurs Préfectoraux des Elections et Directeurs Communaux des Elections :

- Transmettre la Décision, contre décharge :
 - o À Monsieur le Préfet, pour les DPE ;
 - o À Madame la Gouverneure de Conakry, pour les DCE ;
 - o Au greffe du tribunal du ressort ;
 - o À chaque tête de liste, mandataire ou candidat uninominal.
- Procéder également à l'affichage de la Décision :
 - o À la Préfecture, pour les DPE ;
 - o À la Mairie, pour les DCE.

Pour les Chefs Service Communaux des Elections :

- Transmettre la Décision, contre décharge, à Monsieur le Sous-préfet.



*Vu et Reçu
ce jour 17.04/2026
le Sous-Préfet Alpha
Cdt Ousmane Barry*